



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres sportifs et aux Championnats d'Alsace

Rapport n° CP/2013/357

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2011/2012, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € ayant trois ou moins de trois licenciés

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Formation des cadres

Afin de soutenir les comités départementaux (hors convention d'objectifs) dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs (techniciens) organisée par ces derniers.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	619 000,00 €	502 284,55 €	121 467,34 €
15263	65-6574-32	4 800,00 €	1 824,00 €	1 056,00 €
15265	65-6574-32	48 000,00 €	15 817,99 €	527,04 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 123 050,38 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 121 467,34 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 1 056,00 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres ;
- 527,04 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER